

<b>1717346</b>	<b>INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE WEELDE</b>	
<b>Objectif</b> Ce document décrit la zone de surveillance (10 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5 dans une exploitation de reproduction à Weelde et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	<b>Version</b> date: 08.12.2021 numéro de version: 1 référence: 1717346 v1	
<b>Annexes à ce document</b> 1. Délimitation de la zone de surveillance Weelde 2. Inventaire	<b>Matériel de référence</b> - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	<b>Destinataires</b> Tous

### **Délimitation**

La délimitation de la zone de surveillance Weelde est reprise en annexe 1.

### **Mesures**

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Weelde. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

### **Dérogations**

À partir du 13.12.2021, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 13.12.2021, les œufs à couver peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les couvoirs se trouvant dans la zone peuvent recevoir des œufs à couver provenant d'exploitations situées en-dehors des zones de protection et de surveillance et expédier des poussins d'un jour ou des œufs à couver vers des exploitations situées en dehors des zones de protection et de surveillance, pour autant que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont :

- Moonen nv (Vepymo), Nieuwstraat 21, 2382 Poppel  
E34 - sortie 24 (Turnhout centrum), ensuite la N19 direction Turnhout centrum, ensuite à droite Parklaan (N12/R13), ensuite à droite Steenweg op Oosthoven (N12), ensuite à gauche Goirleweg et finalement 1<sup>ère</sup> à droit Nieuwstraat.
- Pluriton Layers bvba, Schotelven 111, 2370 Arendonk  
E34 - sortie 25, ensuite N18 direction Oud-Turnhout, ensuite N139 direction Arendonk, finalement après 3 km le couvoir se trouve du côté droit.

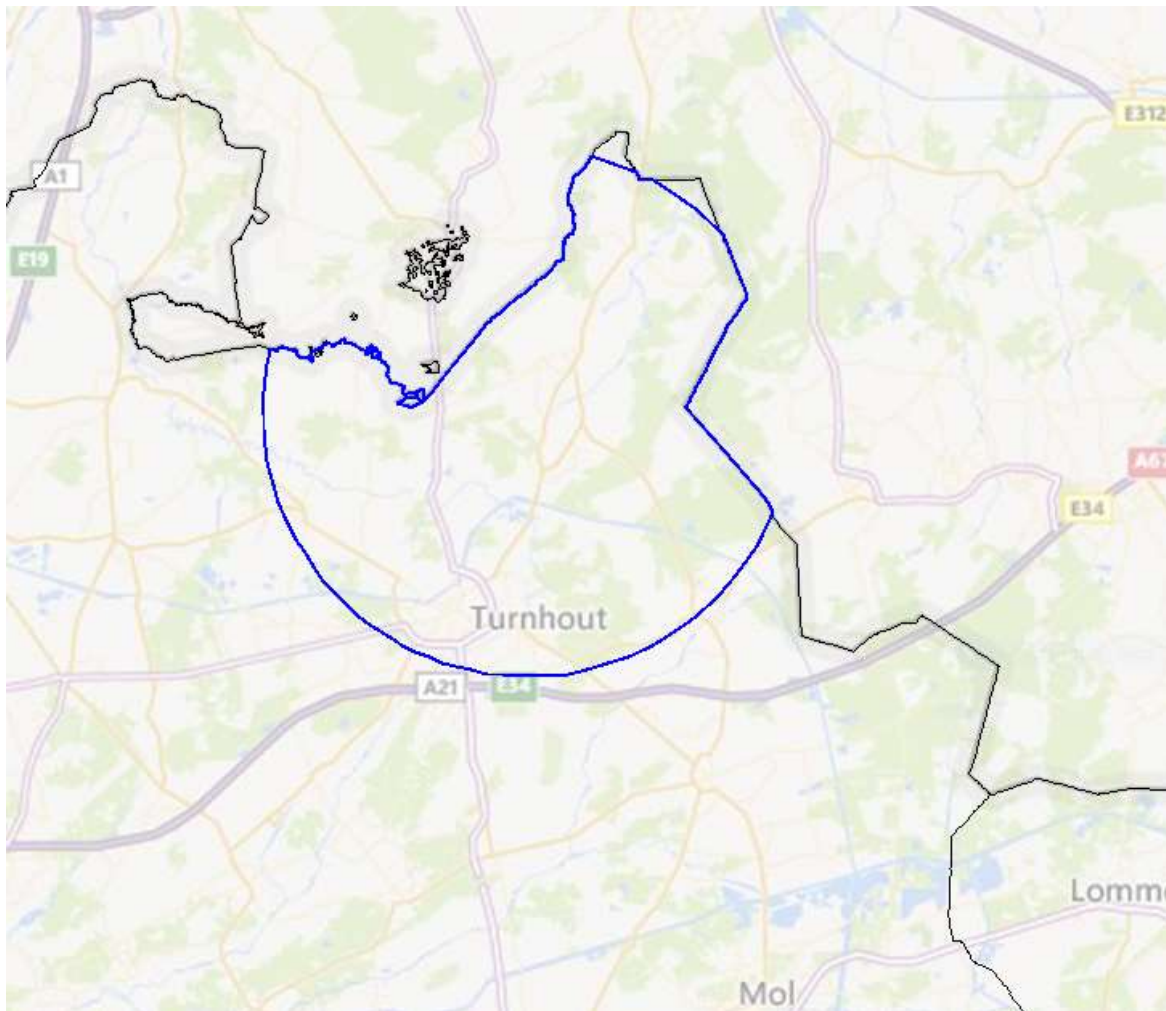
## **Application**

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 08.12.2021.

## annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE WEELDE

La zone de surveillance Weelde est constituée (des parties) des communes de Arendonk, Baarle-Hertog, Beerse, Merksplas, Oud-Turnhout, Ravels, Turnhout et Vosselaar.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA:  
<http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

## annexe 2 INVENTAIRE

### INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE SURVEILLANCE

A COMPLETER PAR L'EMPLOYÉ DE LA COMMUNE QUI A PRIS RÉCEPTION DE L'INVENTAIRE COMPLETE PAR LE RESPONSABLE

nom  date  n° de suite

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

#### 1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et pré-nom  téléphone   
 adresse   
 e-mail

#### 2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer) : ornement, consommation personnelle, ferme pédagogique, ...
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser) : ..... ..... .....		
<b>total</b>		

Fait le ..... à ..... à ..... h.

Signature du responsable